



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Tatouage 3D post-cancer du sein : état d'avancement des réflexions

Question écrite n° 16603

Texte de la question

M. Thierry Perez appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'état d'avancement des réflexions engagées concernant la reconnaissance et la prise en charge du tatouage tridimensionnel définitif de la plaque aréolo-mamelonnaire après un cancer du sein. Dans sa réponse publiée le 10 juin 2025 à la question écrite n° 805 de Mme Laure Lavalette, le ministère rappelait que la reconstruction aréolo-mamelonnaire pouvait être réalisée chirurgicalement ou par dermopigmentation médicale et que seul le tatouage médical, réalisé par un professionnel de santé formé, était alors pris en charge par l'assurance maladie. Le ministère indiquait également que des tatoueurs professionnels avaient développé une technique artistique de tatouage en trompe-l'œil 3D permettant de reconstituer le mamelon, tout en considérant qu'il n'était pas souhaitable, à ce stade, d'élargir la prise en charge à des tatouages réalisés dans des structures non habilitées par des tatoueurs n'ayant pas reçu de formation médicale. Toutefois, cette même réponse précisait que, dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers et de l'objectif visant à limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie, « des réflexions sont ainsi en cours sur la possibilité de reconnaître la réalisation de cet acte à d'autres catégories de professionnels paramédicaux ».

Près d'un an après cette réponse, il souhaite donc savoir où en sont ces réflexions et quelles suites concrètes le Gouvernement entend leur donner. La reconstruction de la plaque aréolo-mamelonnaire constitue, pour de nombreuses femmes ayant subi une mastectomie, une étape essentielle de leur reconstruction physique, psychologique et intime. Le tatouage artistique 3D permet, grâce à un travail de dessin, de colorimétrie, d'ombres et de lumières, d'obtenir un résultat personnalisé et réaliste, susceptible de répondre aux attentes de certaines patientes ne souhaitant pas recourir à un nouvel acte chirurgical. Or cette dimension artistique ne relève pas toujours du cœur de métier des chirurgiens. Ceux-ci sont avant tout formés et mobilisés pour des actes médicaux et chirurgicaux, dans un contexte de tension hospitalière et de délais d'accès aux soins parfois importants. Il pourrait donc être utile d'envisager un dispositif permettant de soulager les chirurgiens de cette mission lorsqu'elle relève principalement d'un geste esthétique et artistique, tout en garantissant un haut niveau de sécurité sanitaire. Une telle évolution permettrait également de reconnaître le savoir-faire de professionnels spécialisés dans le tatouage artistique 3D, de leur ouvrir un cadre d'intervention sécurisé et de donner davantage de choix aux patientes. L'objectif ne serait pas d'opposer la reconstruction chirurgicale, la dermopigmentation médicale et le tatouage artistique 3D, mais de permettre à chaque patiente, en lien avec son équipe médicale, de choisir la solution la plus adaptée à son parcours, à son corps et à ses attentes. À cette fin, un cadre national pourrait être envisagé, reposant par exemple sur une formation complémentaire obligatoire, une habilitation sanitaire, des règles renforcées d'hygiène, une orientation préalable par un professionnel de santé, ainsi qu'un conventionnement avec l'assurance maladie ou avec des établissements de santé. Ce dispositif pourrait inclure, le cas échéant, certains professionnels paramédicaux mais aussi des tatoueurs professionnels spécialement formés et habilités, dès lors qu'ils répondraient à des critères stricts de compétence, de sécurité et de suivi des patientes. Aussi, il lui demande de préciser l'état d'avancement des réflexions annoncées dans la réponse ministérielle du 10 juin 2025, le calendrier envisagé pour leurs conclusions, ainsi que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre la réalisation sécurisée et éventuellement prise en charge du tatouage tridimensionnel définitif de la plaque aréolo-mamelonnaire par des professionnels spécifiquement formés. Il lui demande également si le Gouvernement envisage d'ouvrir cette réflexion aux tatoueurs professionnels spécialisés, afin de soulager les chirurgiens de cette mission à forte dimension artistique, de reconnaître les compétences de ces professionnels et d'offrir aux patientes un choix

plus large dans leur parcours de reconstruction après un cancer du sein.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Perez](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16603

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6201